

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

**RAPPORT AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SUR LES AVANTAGES ET LES
INCONVÉNIENTS DU REGROUPEMENT DES
MUNICIPALITÉS DE VAL-DES-BOIS,
DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE
ET DE BOWMAN**

**TRANSMIS AU MINISTRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE**

CM-58189

2002-12-12

TABLE DES MATIÈRES

1. LE MANDAT	1
2. LA LÉGISLATION PERTINENTE	1
3. LA MÉTHODOLOGIE DU TRAVAIL	2
4. LA DESCRIPTION DES MUNICIPALITÉS	2
4.1 L'HISTORIQUE	2
4.2 LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE	3
4.3 LA DÉMOGRAPHIE ET LE PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	4
5. LES COMMENTAIRES REÇUS PAR LA COMMISSION	5
5.1 LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS	5
5.2 LA MUNICIPALITÉ DE BOWMAN	8
5.3 LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE.....	10
5.4 LA MRC DE PAPINEAU	12
5.5 LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS	13
5.6 LES CITOYENS.....	14
5.7 LES AUTRES COMMENTAIRES.....	17
6. L'AUDIENCE PUBLIQUE	18
6.1 LA MUNICIPALITÉ DE BOWMAN	18
6.2 LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE.....	18
6.3 LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS	19
6.4 LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS	20
6.5 LA MRC DE PAPINEAU	20
6.6 LES CITOYENS.....	22
7. L'ANALYSE	25
7.1 L'INTRODUCTION.....	25
7.2 LES AVANTAGES PERÇUS PAR LES MUNICIPALITÉS.....	27
7.3 LES INCONVÉNIENTS.....	28
8. LES ORIENTATIONS D'UN REGROUPEMENT	30
9. LES AUTRES POSSIBILITÉS DE REGROUPEMENT	41
10. LES IMPACTS FINANCIERS	42
11. LES RECOMMANDATIONS	45

1. LE MANDAT

Le 15 mai 2002, le ministre des Affaires municipales et de la Métropole, monsieur André Boisclair, demandait à la Commission municipale de procéder en vertu de l'article 125.5 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* à une étude portant sur les avantages et les inconvénients d'un regroupement des municipalités de Val-des-Bois, de Notre-Dame-de-la-Salette et de Bowman.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la Commission municipale*, le 30 mai 2002, le président, M^e Guy LeBlanc, désignait monsieur Jacques Brisebois, vice-président, et M^e Pierre-D. Girard, commissaire, pour réaliser l'étude sur les avantages et les inconvénients du regroupement des trois municipalités désignées au mandat et fournir au gouvernement une recommandation motivée.

2. LA LÉGISLATION PERTINENTE

La Commission procède donc à cette étude en vertu des articles 125.1 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*. Selon les notes explicatives du législateur en vue de l'adoption du projet de loi numéro 124, soit la *Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.O.T.M.) et d'autres dispositions législatives* (chapitre 27, 2000), la Commission effectue des études d'opportunité relativement à des territoires municipaux.

Elle analyse donc la pertinence de tels projets de regroupement et ne procède pas à des études de faisabilité.

Les objectifs spécifiques recherchés par le législateur lors de l'adoption de cette loi se retrouvent à l'article 125.1 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*. Il s'agit de favoriser l'équité fiscale et de fournir aux citoyens des services à un coût moindre ou de meilleurs services à un coût égal.

Les objectifs généraux poursuivis par le gouvernement sont :

- Une vision commune du devenir des collectivités;
- La nécessité de constituer des pôles socio-économiques forts;
- La création d'unités d'action;
- L'émergence d'agglomérations constituant des ensembles cohérents;
- Une plus grande efficacité du secteur municipal permettant un allègement et une meilleure répartition du fardeau fiscal;
- L'atteinte d'objectifs gouvernementaux de développement durable, notamment en vue de contrer l'étalement urbain, de protéger les terres agricoles et de lutter contre l'appauvrissement.

Ces objectifs se trouvent dans le Livre blanc de madame la ministre Louise Harel, intitulé « La réorganisation du secteur municipal », dans lequel elle identifie une problématique générale de l'organisation du secteur municipal se manifestant notamment par la fragmentation des municipalités locales et les limites de la collaboration intermunicipale. Le gouvernement vise l'atteinte de conditions optimales du développement social, économique et culturel des collectivités locales.

La présente étude de la Commission sur les avantages et les inconvénients d'un regroupement des municipalités impliquées tient compte des objectifs mentionnés ci-dessus.

3. LA MÉTHODOLOGIE DU TRAVAIL

Les commissaires désignés ont rencontré les conseils municipaux et leurs officiers supérieurs à une rencontre d'information le 27 juin 2002, à Notre-Dame-de-la-Salette, pour expliquer le processus suivi par la Commission.

Les 22 et 23 juin 2002, tel qu'il est requis par la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* à l'article 125.6, la Commission publiait un avis public dans le *Journal Le Droit* et dans l'hebdomadaire *Le Bulletin de Buckingham* avisant la population du mandat dont la Commission avait été saisie et accordant un délai de trente jours à toute personne voulant adresser une opinion à la Commission et indiquant où faire parvenir cette opinion.

Les 31 août 2002 et 1^{er} septembre 2002, la Commission publiait un nouvel avis annonçant la tenue d'une audience publique devant se tenir à Val-des-Bois, le 24 septembre 2002, pour entendre toute personne intéressée à adresser un commentaire ou soumettre un mémoire à la Commission.

4. LA DESCRIPTION DES MUNICIPALITÉS

4.1 L'historique

Bowman et Val-des-Bois

Bowman et Val-des-Bois partagent une même base historique : la paroisse catholique Notre-Dame-de-la-Garde.

Les premiers colons viennent s'y établir en 1835. La plupart était des voyageurs ou coureurs des bois employés de la Compagnie Baie-d'Hudson ou de compagnies engagées dans le commerce du bois.

À 56 kilomètres au nord de Buckingham, sur la rivière du Lièvre, se trouve la mission de Notre-Dame-de-la-Garde, Canton de Villeneuve.

Le Canton fut érigé en 1861. Ce n'est cependant qu'en 1885, soit 24 ans plus tard, que la municipalité des Cantons-Unis de Bowman et de Villeneuve fut constituée.

En 1913, suite à certaines mésententes entre certains contribuables des deux cantons, les Cantons de Villeneuve et de Bowman devenaient deux municipalités distinctes.

En 1954, le nom de la municipalité du Canton de Bowman fut changé pour municipalité de Bowman. En 1958, la municipalité du Canton de Villeneuve prit le nom de municipalité de Val-des-Bois.

Notre-Dame-de-la Salette

Les premiers colons y sont arrivés vers 1841. La plupart vivait alors de trappage, de chasse et de pêche. Vers 1875, l'ouverture de mines créa de nombreux emplois, assurant une certaine sécurité aux habitants. La municipalité fut constituée en 1883. Elle compte aujourd'hui 700 habitants. Depuis deux décennies, on constate un exode important des jeunes vers la ville qui est à quelques dizaines de kilomètres seulement.

4.2 La situation géographique

Les Municipalités de Val-des-Bois et de Bowman font partie de la MRC de Papineau tandis que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette fait partie de la MRC des Collines-de-l'Outouais.

La MRC de Papineau fait partie de la région administrative de l'Outaouais et elle est située au sud-est de cette région en contiguïté avec la nouvelle ville de Gatineau. Elle compte 24 municipalités réparties sur un territoire de 2 979 kilomètres carrés. La population résidante est de 21 000 personnes.

Lors du redécoupage des MRC au début des années 1980, les Municipalités de Notre-Dame-de-la-Salette, de L'Ange-Gardien et de Val-des-Monts ont été amputées de l'ancien conseil du comté de Papineau qui est devenu la MRC de Papineau. Ces municipalités étaient alors rattachées à Buckingham et détachées de leur MRC.

En 1991, la MRC des Collines-de-l'Outaouais qui regroupe sept municipalités, a été constituée. Elle comprend les Municipalités de Cantley, de Chelsea, de L'Ange-Gardien, de La Pêche, de Notre-Dame-de-la-Salette, de Pontiac et de Val-des-Monts. La population de la MRC est de 37 288 personnes.

Le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est borné par la nouvelle Ville de Gatineau au sud, par les MRC de la Vallée-la-Gatineau au nord, de Pontiac au nord-est et de Papineau à l'est. Il couvre une superficie de 2 078 kilomètres carrés.

4.3 La démographie et le profil socio-économique

Val-des-Bois

En 2001, la population est de 732 habitants par rapport à 668 en 1996. Il s'agit d'une croissance relativement importante de 9,6 %, comparativement à la croissance du Québec pour la même période qui est de 1,4 %. L'âge médian est cependant beaucoup plus élevé que celui du Québec dans son ensemble : 52,8 ans par rapport à 38,8 ans. On dénombre 190 familles en 2001 avec une moyenne de 2,6 personnes par famille. Le revenu total moyen des familles est de 37 515 \$.

Bowman

En 2001, la population est de 563 habitants par rapport à 516 en 1996. Il s'agit ici également d'une croissance relativement importante comparativement à la croissance du Québec pour la même période qui est de 1,4 %. L'âge médian est plus élevé que l'âge médian du Québec, mais moins élevé que dans la municipalité voisine, Val-des-Bois.

Notre-Dame-de-la-Salette

En 2001, la population est de 706 habitants par rapport à 678 en 1996. Il s'agit d'une croissance de 4,1 % supérieure du Québec par rapport à 1,4 %, mais inférieure à la croissance de ses deux municipalités voisines au nord.

5. LES COMMENTAIRES REÇUS PAR LA COMMISSION

5.1 La Municipalité de Val-des-Bois

Dans son mémoire, la Municipalité de Val-des-Bois ne prend pas une position sur le regroupement des trois municipalités à l'étude, mais dresse un portrait de la situation existante entre les municipalités et décrit les avantages et les inconvénients qu'elle perçoit dans les scénarios de regroupement.

Entre Val-des-Bois et Notre-Dame-de-la-Salette

Selon la Municipalité de Val-des-Bois, il y a peu d'affinité entre elle et Bowman avec Notre-Dame-de-la-Salette, indiquant que le mouvement naturel de déplacements se fait du nord vers le sud et non l'inverse.

Le mémoire fait également état du fait que cette municipalité est dans la MRC des Collines-de-l'Outouais. Le mémoire mentionne également un style de gestion différent, alors qu'elle fonctionne davantage avec des contrats privés dans le secteur des travaux publics.

On rappelle enfin qu'il y a une seule entente intermunicipale avec cette municipalité, entente qui concerne le service de protection incendie pour quelques résidences situées sur le chemin de la Plage.

Entre Bowman et Val-des-Bois

Le mémoire de la Municipalité de Val-des-Bois fait état d'une très grande intégration des populations des deux municipalités qui partagent une histoire commune. Le mémoire fait état d'une monographie de la Municipalité de Bowman écrite par monsieur Jean-Pierre Saint-Amour qui dit : « *Il faut mentionner d'ailleurs que dans cette étude, il serait parfois très difficile de dissocier les deux municipalités qui partagent depuis toujours une foule d'événements communs* ».

Afin de démontrer cette assertion, le mémoire fait état des ententes intermunicipales qui existent entre les deux municipalités :

- Service de protection incendie : Il existe depuis l'année 2000 une seule brigade incendie desservant les deux territoires, la brigade étant sous l'autorité de Val-des-Bois.
- Bibliothèque municipale : La bibliothèque porte le nom de bibliothèque Val-des-Bois/Bowman. Ces locaux sont situés dans le centre municipal de Val-des-Bois.

- Loisirs : Les deux municipalités partagent le même terrain de balle. Il existe une seule patinoire qui est située à Val-des-Bois, un terrain de tennis situé à Bowman est à la disposition des deux municipalités.

Les deux municipalités, conjointement, ont fait imprimer une carte routière du territoire couvrant les deux municipalités.

La plupart des organismes communautaires desservent l'ensemble du territoire de Bowman et de Val-des-Bois sans égard à leur lieu de résidence. On retrouve dans le mémoire de Val-des-Bois une longue liste qui en fait foi : paroisse catholique, caisse populaire, CLSC, école, etc.

Nous retrouvons également dans le mémoire de Val-des-Bois une liste des avantages et des inconvénients d'un regroupement Val-des-Bois, Bowman et Notre-Dame-de-la-Salette, de même qu'un regroupement Bowman / Val-des-Bois seulement. Nous reproduisons ces deux listes et nous y reviendrons dans l'analyse :

- **REGROUPEMENT VAL-DES-BOIS, BOWMAN
ET NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE**

Avantages

- A) Des économies administratives à moyen terme dues à l'élimination de représentants municipaux.
- B) L'uniformisation des rôles d'évaluation de la valeur foncière, des règlements et de services municipaux.
- C) La mise en place d'une seule administration qui aura une pleine autorité sur l'ensemble du territoire regroupé.
- D) Une utilisation plus rationnelle des équipements et des services existants des municipalités.
- E) L'union des populations homogènes renforçant ainsi le leadership socio-économique.
- F) Une facilité accrue dans la création et l'harmonisation des services municipaux.

Inconvénients

- A) Une période d'adaptation pour les citoyens et employés municipaux.
- B) Quelques frais supplémentaires.
- C) Deux secteurs urbains (villages).
- D) Deux réseaux d'aqueduc problématiques.
- E) Deux MRC qui ne veulent pas perdre de territoire.
- F) Deux services de police différents : SQ et SM des Collines.
- G) Aurait besoin d'un centre municipal.

➤ REGROUPEMENT VAL-DES-BOIS ET BOWMAN

Avantages

- A) Des économies administratives à moyen terme dues à l'élimination de représentants municipaux.
- B) L'uniformisation des rôles d'évaluation de la valeur foncière, des règlements et de services municipaux.
- C) Le rétablissement d'une certaine logique sur le plan du territoire qui correspondrait davantage au va-et-vient de la population et à la réalité d'aujourd'hui.
- D) La mise en place d'une seule administration qui aura une pleine autorité sur l'ensemble du territoire regroupé.
- E) Une utilisation plus rationnelle des équipements et des services existants des municipalités.
- F) L'union des populations homogènes renforçant ainsi le leadership socio-économique.
- G) Une facilité accrue dans la création et l'harmonisation des services municipaux.
- H) Les infrastructures actuelles avec certaines modifications sont suffisantes.

Inconvénients

- A) Une période d'adaptation pour les citoyens et employés municipaux.
- B) Quelques frais supplémentaires

5.2 La Municipalité de Bowman

La Municipalité de Bowman a présenté ses communautaires à la Commission ainsi qu'un certain nombre de documents utiles à l'analyse.

D'entrée de jeu, le conseil de la municipalité affirme ne trouver aucun avantage à un regroupement avec les Municipalités de Val-des-Bois et Notre-Dame-de-la-Salette.

Par ailleurs, le mémoire fait état de nombreux inconvénients. Nous reproduisons, ci-après, cette liste d'inconvénients et nous y reviendrons dans l'analyse :

➤ ÉTUDE DES AVANTAGES ET DES INCONVÉNIENTS D'UN REGROUPEMENT

Suite à une rencontre du conseil de Bowman, le 15 août 2002, nous vous présentons ce qui a été soulevé lors de cette soirée.

Nous aimerions apporter à votre attention, qu'une fusion devrait fournir plus de services et à des coûts moindres pour une municipalité, ce qui n'est pas le cas dans la nôtre, tel que démontré dans les avantages et les inconvénients!

Avantages

Les membres du conseil ont soulevé aucun avantage à un regroupement avec les Municipalités de Val-des-Bois et Notre-Dame-de-la-Salette.

Inconvénients

- Possibilité de l'implantation d'un syndicat;
- Diminution des services, contacts personnalisés;
- Moins de pouvoir décisionnel;
- Perte d'appartenance des contribuables;

- Dépenses d'allocations de départ;
- Charge de travail beaucoup plus élevé des élus – Augmentation de la rémunération et de l'allocation de dépenses;
- Augmentation d'employés – Engagement d'un contremaître;
- Aucune économie en ce qui concerne : l'informatique, assurances, vérification des livres, chauffage, etc.;
- Augmentation de taxes foncières (voir annexe 4);
- Besoin d'un système téléphonique (nécessite plus de lignes, système d'intercoms);
- Dépenses pour la collecte des ordures seraient beaucoup plus élevées pour les raisons suivantes:

Municipalité de Val-des-Bois possède un camion pour la collecte. Les employés sont rémunérés et la municipalité débourse environ 500 \$ par semaine pour un site privé. Le camion occasionne des dépenses, soit essence, assurance, immatriculation, vérification annuelle et entretien.

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a son propre site, paie un montant fixe, soit 1 000 \$ par 2 semaines à un entrepreneur pour la collecte et l'entretien du dépotoir.

Municipalité de Bowman a son propre site et paie un montant fixe, soit 958,34 \$ par 2 semaines à un entrepreneur pour la collecte et l'entretien du dépotoir.

Municipalité de Val-des-Bois

- Obligations: Location-achat - Rétrocaveuse – 81 000 \$.
- Aqueduc – 68 312 \$ (utilisateur-payeur) (même si désuet).
- Règlement d'emprunt à venir pour le réseau d'aqueduc qui est devenu désuet.
- 85 % des chemins ne sont pas pavés.

Municipalité de Notre-Dame de la Salette

- Obligation - Système d'égout – 777 500 \$ (utilisateur-payeur).
- Voirie municipale - À contrat (aucun employé, aucune machinerie).

- Administration - Masse salariale élevée.
- 90% des chemins ne sont pas pavés.
- Bureau municipal désuet.
- Territoire éloigné à la Municipalité de Bowman.
- Différente MRC que la Municipalité de Bowman.

Le mémoire fait également état d'une allocution prononcée par monsieur Jean Charest, chef du Parti Libéral, au congrès de l'Union des municipalités du Québec de 2000 et la déclaration en faveur du monde rural du gouvernement du Québec et de ses partenaires. Pour la municipalité, il s'agit là d'arguments qui militent en faveur du *statu quo*. La Municipalité rappelle qu'elle a tenu un référendum sur la question, les deux tiers de la population s'étant prononcée contre un regroupement avec Val-des-Bois en 1997, même si les conseils des deux municipalités étaient prêts à faire une demande commune de regroupement.

Dans le mémoire de la Municipalité de Bowman, on retrouve également une lettre de madame Louise Harel, alors ministre des Affaires municipales et de la Métropole, qu'elle adressait au maire de Bowman, monsieur Roger Madore. Cette lettre avisait le maire que Bowman et Val-des-Bois feraient partie des municipalités visées par le volet 1 de la réorganisation municipale et donnait jusqu'au 1^{er} juillet 1999 pour recevoir une demande commune de regroupement.

La Municipalité de Bowman répondait négativement à cette demande. Par ailleurs, la Municipalité de Val-des-Bois manifestait sa volonté d'un regroupement et disait souhaiter qu'une étude soit faite pour un regroupement des trois Municipalités de Bowman, Val-des-Bois et Notre-Dame-de-la-Salette, et que la nouvelle municipalité soit rattachée à la MRC des Collines-de-l'Outouais.

Enfin, le mémoire fait état des ententes intermunicipales et de l'existence d'organismes communautaires communs aux deux municipalités.

5.3 La Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

Le mémoire de la municipalité, après son rappel historique, parle des enjeux locaux et régionaux. Le mémoire fait état de l'appartenance de la municipalité à la MRC des Collines-de-l'Outouais qui est un territoire naturel d'appartenance.

Pour la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, les déplacements se font vers le sud et non vers le nord, notamment pour le travail.

En ce qui concerne les loisirs, la municipalité est autonome et on ne fait part d'aucun déplacement vers Val-des-Bois.

On fait mention dans le mémoire qu'en matière scolaire, des élèves de Val-des-Bois et de Bowman doivent se rendre à Notre-Dame-de-la-Salette, comme ceux de Notre-Dame-de-la-Salette doivent, selon leur niveau scolaire, se déplacer à Val-des-Bois.

Le mémoire de la municipalité produit une liste d'avantages et d'inconvénients d'un regroupement avec Bowman et Val-des-Bois, mais la municipalité invoque aussi un autre scénario de regroupement avec la Municipalité de L'Ange-Gardien. Nous reproduisons ces deux scénarios et nous en discuterons dans l'analyse.

➤ **EFFET D'UN REGROUPEMENT**

Avantages

- Le partage d'un plan d'eau avec Val-des-Bois, en l'occurrence le lac d'Argile.
- Le partage de l'axe routier, avec Val-des-Bois, qu'est la 309.
- Le partage de l'école primaire avec Val-des-Bois et Bowman.

Inconvénients

- La faible proportion de citoyens qui « montent » vers Val-des-Bois et Bowman.
- Aucun partage de services, sauf en ce qui concerne l'entente intermunicipale du service de sécurité incendie pour quelques résidences sur le territoire de Val-des-Bois. Aucune réduction de taxes.
- Une administration différente puisque Val-des-Bois et Bowman possèdent des équipements particuliers à l'entretien des routes et que Notre-Dame-de-la-Salette procède par l'octroi de contrats. Aucun réseau routier commun à part la route 309 qui relie Val-des-Bois à la Notre-Dame-de-la-Salette.
- La sécurité publique différente. Val-des-Bois et Bowman sont sécurisées par la Sûreté du Québec, Notre-Dame-de-la-Salette par la Sécurité publique des Collines-de-l'Outaouais. Les trois municipalités vivent dans des MRC différentes.
- La non-appartenance des citoyens originaires de Notre-Dame-de-la-Salette, à Val-des-Bois et Bowman.

➤ **AUTRE POSSIBILITÉ DE REGROUPEMENT**

- La majorité des membres du conseil municipal envisage le regroupement avec la Municipalité de L'Ange-Gardien.
- Ils voient les avantages suivants d'une telle fusion :
 - Le partage de la route 309, qui les conduit, hebdomadairement, sur les lieux de leur travail;
 - le même service de sécurité publique;
 - l'appartenance à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
 - les conventions et ententes intermunicipales avec la Ville de Gatineau, secteur Buckingham et Masson-Angers;
 - le partage du même plan d'eau, en l'occurrence la rivière du Lièvre;
 - le partage de la même école primaire;
 - le développement touristique similaire;
 - les déplacements des citoyens qui passent à L'Ange-Gardien pour profiter des soins de santé et pour vivre leurs loisirs.
- Le conseil municipal scénarise aussi un autre regroupement. En effet, le gouvernement pourrait envisager une fusion de la partie est de L'Ange-Gardien, c'est-à-dire le territoire de L'Ange-Gardien qui longe la route 309, à l'est de la rivière du Lièvre, de Notre-Dame-de-la-Salette et s'il le faut de Val-des-Bois. Sauf que pour cette dernière éventualité, le conseil tient à préciser que le scénario le plus plausible serait que Val-des-Bois et Bowman soient réunies puisque ces deux municipalités partagent presque tout.

5.4 La MRC de Papineau

La MRC de Papineau a présenté à la Commission un avis régional. Dans un mémoire très étoffé, la MRC fait état de ses préoccupations concernant non pas le regroupement comme tel, mais de la possibilité de se voir amputer d'une partie de son territoire, ce qui signifierait pour elle un affaiblissement important et minerait sa capacité de faire face à ses obligations financières.

Le mémoire de la MRC de Papineau rappelle le rapport du mandataire en Outaouais, monsieur Antoine Grégoire, qui suggérait une analyse sur le statut des Municipalités de Bowman, de Val-des-Bois et de Notre-Dame-de-la-Salette, qui, selon ce dernier, devraient être rattachées à la Municipalité de L'Ange-Gardien. La MRC se questionne à savoir pourquoi la Commission n'a pas tenu compte de cette suggestion. La MRC va plus loin encore en suggérant d'ajouter également Val-des-Monts et suggère que cette nouvelle municipalité devrait être rattachée à la MRC de Papineau.

Le mémoire fait ensuite mention du découpage des MRC au début des années 1980 et rappelle que Bowman et Val-des-Bois avaient choisi de faire partie de la MRC de Papineau.

En 1990, lors de la transformation de la communauté régionale de l'Outaouais en communauté urbaine de l'Outaouais, les MRC croyaient retrouver des parties de territoire perdues lors du premier découpage. Il n'en fut rien et on créa plutôt la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

La MRC soulève cette argumentation pour faire ressortir qu'une nouvelle amputation de son territoire signifierait la nécessité d'envisager le redécoupage des MRC dont celle de Papineau.

Le mémoire fait, par ailleurs, état du portrait de la MRC et insiste sur sa vocation touristique.

Le mémoire fait part de la préoccupation des autorités de la MRC sur le fait qu'elle est composée de deux vallées : celle de la Petite nation et celle de La Lièvre. Le mémoire souligne les gestes posés pour s'assurer que les deux vallées sont traitées également sur tous les plans. Le mémoire fait état des actions et des diverses interventions de la MRC à l'égard du soutien à son territoire dans les domaines de la culture, des loisirs et des sports, du plan de gestion des matières résiduelles, de la sécurité incendie et du schéma de couverture de risques, la desserte policière, du domaine scolaire, du sociosanitaire et du développement économique.

La MRC rappelle que les Municipalités de Bowman et de Val-des-Bois constituent un lien « Est-Ouest » très intéressant en regard de la Réserve Papineau-Labelle qui est très importante pour l'offre récréotouristique sur le territoire de la MRC.

5.5 La MRC des Collines-de-l'Outaouais

Le préfet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, monsieur Marc Carrière, a fait parvenir un commentaire à la Commission. Ce dernier ne se prononce pas sur l'opportunité ou non d'un regroupement. Il fait part que la position de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est que s'il y a regroupement, la volonté est que le territoire de

la municipalité qui en serait issue et qui toucherait Notre-Dame-de-la-Salette, devrait être rattaché à la MRC des Collines-de-l'Outouais.

Monsieur le préfet rappelle qu'au moment de la création de la MRC des Collines-de-l'Outouais, Notre-Dame-de-la-Salette, tout comme L'Ange-Gardien et Val-des-Monts ont refusé de se joindre à la MRC de Papineau pour des raisons de manque d'affinités.

5.6 Les citoyens

La Commission a également reçu quelques lettres de citoyens. Nous en faisons ici état :

Monsieur Marc F. Clément (Notre-Dame-de-la-Salette)

Monsieur Clément salue l'initiative de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette de consulter les citoyens. Il est favorable à une étude touchant une fusion Val-des-Bois et Notre-Dame-de-la-Salette, mais il souligne aussi qu'il est temps de revoir le découpage des MRC de Papineau et des Collines-de-l'Outouais pour corriger des choix du passé.

Il fait ensuite état des préoccupations de la population des gens de Notre-Dame-de-la-Salette et souligne que Val-des-Bois a des préoccupations semblables. Elles sont unies par la route 309, la rivière du Lièvre, elles se partagent les mêmes écoles, les mêmes services financiers, les mêmes services pastoraux et le développement touristique est centré sur les mêmes plans d'eau dont le lac d'Argile.

Monsieur Clément s'interroge par la suite sur la Municipalité de Bowman pour laquelle il voit davantage d'affinités avec Poltimore. Il soulève la question du fait de l'appartenance à deux MRC. Enfin, il propose de revoir le découpage territorial sur une base beaucoup plus large qui reposerait sur une plus grande homogénéité.

Madame Josée Blanchard (Gatineau)

Madame Blanchard est totalement en accord avec un regroupement touchant les trois municipalités à l'étude. Madame Blanchard croit que les décisions d'un conseil municipal représentant une plus grande population seront plus objectives. Elle se fonde sur une expérience difficile qu'elle a dû vivre avec une petite municipalité.

Madame Marie-Paule et Monsieur Albert Lauzon (Notre-Dame-de-la-Salette)

Pour madame et monsieur Lauzon, Val-des-Bois et Bowman ne fournissent aucun besoin de vie et que tous les déplacements s'effectuent vers le sud de la région. Ils ne voient aucun avantage d'un regroupement avec les municipalités plus au nord, mais seraient d'accord avec un regroupement Notre-Dame-de-la-Salette et L'Ange-Gardien.

Monsieur Fernand Morin (Notre-Dame-de-la-Salette)

Monsieur Morin est favorable à un regroupement Notre-Dame-de-la-Salette / Val-des-Bois / Bowman. Pour ce dernier, il y aurait des économies et un échange de services, mais à la condition de continuer à être rattachées à la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Monsieur André Lemai (Notre-Dame-de-la-Salette)

Monsieur Lemai est contre tout regroupement. Mais pour lui, un regroupement Notre-Dame-de-la-Salette et L'Ange-Gardien serait plus acceptable qu'avec Val-des-Bois et Bowman.

Madame Louise Brazeau (Notre-Dame-de-la-Salette)

Selon madame Brazeau, les fusions sont une mode américaine qui entraîne une perte toponymique. Elle privilégie le *statu quo*. Elle soulève la question des deux MRC et elle croit qu'un regroupement Val-des-Bois / Bowman qui partagent déjà de nombreux services va de soi. De même, selon elle, un regroupement Notre-Dame-de-la-Salette avec Mulgrove et Derry va de soi. Elle ne voit pas d'avantage d'un regroupement avec L'Ange-Gardien.

Monsieur Gonald Othmer (Notre-Dame-de-la-Salette)

Monsieur Othmer est opposé à un regroupement affirmant que cela coûtera plus cher à Notre-Dame-de-la-Salette.

Madame Hélène et monsieur Arthur Brière (Bowman)

Madame et monsieur Brière ont fait parvenir un court commentaire à la Commission pour dire qu'ils étaient opposés au regroupement.

Monsieur Peter D. Cross (Bowman)

Monsieur Cross a envoyé un premier commentaire en interrogeant le fait que le processus électoral puisse être suspendu pendant une année.

Dans sa deuxième missive, monsieur Cross reprend, selon sa propre perception, les éléments de la loi devant conduire la Commission à une recommandation positive de regroupement et cherche à démontrer qu'un regroupement ne peut répondre aux objectifs de la loi.

Dans son troisième commentaire, monsieur Cross affirme que le regroupement entre Val-des-Bois et Bowman aura comme résultat une augmentation du fardeau fiscal des contribuables de Val-des-Bois, une baisse de services et une perte pour la démocratie. Le seul bénéficiaire sera pour le gouvernement du Québec qui aura à faire avec une seule entité au lieu de trois.

Monsieur Cross soulève les désavantages suivants : deux MRC, deux corps de police différents, Bowman est une communauté rurale sans aqueduc alors que Val-des-Bois et Notre-Dame-de-la-Salette doivent se doter d'équipement d'épuration pour leurs eaux usées, l'entente récente au service de protection incendie a eu comme résultat une hausse de tarif. Il dit craindre une perte d'intérêt des citoyens dans une municipalité aussi étendue.

Il fait par la suite un certain nombre de suggestions visant à permettre que les gens puissent s'exprimer sur le sujet.

Monsieur Yves Cyr (Mont-Laurier, propriétaire à Val-des-Bois)

Monsieur Cyr situe son intervention dans la mouvance qui a marqué la société depuis quelques années et rappelle les différentes initiatives gouvernementales qui ont touché plus particulièrement le monde municipal. Monsieur Cyr constate qu'à son avis, le *statu quo* n'est plus possible.

Monsieur Cyr rappelle ses origines à Val-des-Bois et souligne que déjà à l'époque de son enfance, Val-des-Bois et Bowman constituaient une même communauté, et Notre-Dame-de-la-Salette était davantage périphérique.

Se référant à la politique nationale sur la ruralité du gouvernement québécois, il semble évident qu'un regroupement est une condition favorable pour soutenir l'engagement des citoyens et citoyennes dans une démarche qui vise à développer leur communauté.

Pour monsieur Cyr, le regroupement Val-des-Bois / Bowman répond à un courant naturel qui répond à une dynamique de complémentarité. Quant à Notre-Dame-de-la-Salette, il s'agit davantage d'un courant à établir. Monsieur Cyr suggère donc de commencer par ce qui est naturel et de revenir dans une phase subséquente avec Notre-Dame-de-la-Salette.

En conclusion, monsieur Cyr nous dit :

« Selon moi, la réorganisation proposée serait de nature à favoriser :

- L'amélioration de la capacité politique, administrative et financière;
- Le partage équitable des coûts et des bénéfices;
- L'utilisation optimale des ressources publiques;
- La cohérence et la cohésion des efforts de développement;
- Et surtout l'émergence d'un pôle fort de développement.

(...)

Ce projet ne devrait pas être considéré comme une démarche d'annexion, mais comme la redéfinition d'une municipalité nouvelle, réorganisée et plus compétitive, mettant en commun tout le potentiel des anciennes municipalités. » (p. 8-9)

5.7 Les autres commentaires

À l'initiative de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, plusieurs citoyens ont répondu à une consultation et ils ont fait parvenir leurs commentaires à la Commission. Ces commentaires n'étaient cependant pas signés. Certains refusant tout regroupement.

Certains refusent tout regroupement, mais une bonne majorité ne s'y oppose pas. Il ressort cependant que les citoyens sont très partagés entre un regroupement avec Val-des-Bois et Bowman et un regroupement avec la Municipalité de L'Ange-Gardien.

Ceux qui sont favorables au regroupement avec Val-des-Bois et Bowman croient à des économies possibles, constatent une similitude comme type de municipalité et font référence à des échanges humains qui se font entre les deux communautés. Ceux qui s'y opposent craignent une forte augmentation de leurs taxes, et soulèvent la question de l'appartenance aux MRC.

6. L'AUDIENCE PUBLIQUE

L'audience publique s'est tenue à Val-des-Bois, le mardi 24 septembre 2002.

6.1 La Municipalité de Bowman

La Municipalité de Bowman était représentée par son maire monsieur Roger Madone. Ce dernier a repris essentiellement les grandes lignes du mémoire déjà soumis à la Commission insistant sur le fait qu'un référendum s'était tenu en 1997 et que les deux tiers de la population s'était prononcée contre un regroupement avec Val-des-Bois. La Municipalité de Bowman n'a pu faire ressortir aucun avantage à un regroupement.

Répondant aux questions des commissaires, le maire de Bowman a reconnu que les citoyens sont satisfaits des services déjà en commun, qu'il n'y avait pas d'école, ni de services de santé dans la municipalité et que les citoyens devaient se rendre à Val-des-Bois pour obtenir ces services. De plus, monsieur Madone reconnaissait que la plupart des organismes communautaires couvraient les territoires des deux municipalités.

6.2 La Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

La Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette était représentée par sa mairesse, madame Lise-Béatrice Brassard.

Madame Brassard faisait part à la Commission des résultats d'une consultation qui avait été menée auprès des citoyens de sa municipalité et elle constatait que ceux-ci étaient partagés en parts égales entre un regroupement avec Val-des-Bois et Bowman et un regroupement avec L'Ange-Gardien.

Elle soulignait que l'école de Notre-Dame-de-la-Salette recevait des élèves de sept municipalités. Du point de vue de la municipalité, cet échange de service peut être vu comme un des avantages pour un regroupement. L'école est un service commun. De plus, le lac d'Argile qui est un plan d'eau recherché, est en partie dans Notre-Dame-de-la-Salette et en partie dans Val-des-Bois. Il y a donc là également un intérêt commun. Enfin, les Municipalités de Notre-Dame-de-la-Salette et Val-des-Bois utilisent le même axe routier, la route 309.

Par ailleurs, madame Brassard souligne qu'il y a très peu d'échanges et de partage avec Val-des-Bois et Bowman et qu'il n'y a pas d'ententes intermunicipales, sauf une entente concernant la protection incendie sur une petite portion du territoire.

La mairesse soulevait également que le mouvement naturel de déplacement de sa population était vers le sud et qu'une très faible proportion de celle-ci allait vers le nord. Elle notait une façon différente de gérer les travaux publics, une desserte policière différente et l'affinité d'une majorité avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Madame Brassard mentionnait aussi que 90 % des travailleurs traversaient la Municipalité de L'Ange-Gardien pour aller au travail.

6.3 La Municipalité de Val-des-Bois

La Municipalité de Val-des-Bois était représentée par son maire, monsieur Marcel Proulx.

Monsieur le maire a rappelé que sa municipalité ne se prononçait pas formellement sur un projet de regroupement, mais qu'elle avait cherché à faire ressortir les avantages et les inconvénients des divers scénarios.

Monsieur Proulx a repris les grandes lignes du mémoire que la municipalité a présenté à la Commission. Nous en avons déjà résumé l'essentiel. Lors de l'audience, le maire de Val-des-Bois a rappelé à la Commission que les points communs sont nombreux entre Val-des-Bois et Bowman, ce qui témoigne du fait que les populations de ces deux municipalités font partie de la même communauté de fait, la vie de ces populations étant fortement intégrée. Val-des-Bois fournit la majorité des services à la population de Bowman, les organismes communautaires couvrent les deux territoires, ils partagent la même histoire et sont issus des mêmes fondations.

Et de l'avis du maire de Val-des-Bois, le regroupement de ces deux municipalités permettrait d'améliorer l'efficience et l'efficacité de certains équipements et de certains services. Pour citer quelques exemples, notons le camion servant à la collecte des ordures ménagères, l'utilisation du matériel roulant comme la niveleuse, le camion dix roues et la rétrocaveuse. Par ailleurs, les deux municipalités utilisent les mêmes logiciels informatiques.

Quant à Notre-Dame-de-la-Salette, les liens sont davantage ténus. On partage une portion d'un territoire vouée à la villégiature, le lac d'Argile, il y a une entente quant au service de protection incendie pour une petite portion de territoire. C'est à peu près les seuls points communs avec cette municipalité. Le maire de Val-des-Bois fait mention d'une différence importante dans la façon de gérer les travaux publics, Val-des-Bois et Bowman privilégient l'approche des travaux en régie, alors que Notre-Dame-de-la-Salette privilégie les contrats à l'entreprise privée.

6.4 La MRC des Collines-de-l'Outaouais

La MRC des Collines-de-l'Outaouais était représentée par son préfet, monsieur Marc Carrière. Ce dernier a insisté sur l'importance pour sa MRC de respecter l'intégrité de son territoire. Le préfet soulignait l'excellente harmonie et la collaboration qui existe au sein de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et du fait que même si Notre-Dame-de-la-Salette avait un caractère davantage rural que les autres municipalités de la MRC, elle en était part entière et qu'elle recevait toute l'attention dont elle avait besoin. Le préfet insistait pour dire que s'il y avait regroupement, les citoyens de Notre-Dame-de-la-Salette voulaient résolument demeurer avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

En réponse à une question, le préfet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais admettait cependant que, dans l'éventualité d'un regroupement des trois municipalités, l'amputation de Notre-Dame-de-la-Salette ne mettait aucunement en péril la viabilité de la MRC des Collines-de-l'Outaouais qui a une population en croissance et une évaluation qui fait l'envie des MRC voisines.

Enfin, le préfet s'interrogeait sur la taille géographique d'une municipalité qui comprendrait les trois actuelles Municipalités de Bowman, Val-des-Bois et Notre-Dame-de-la-Salette.

6.5 La MRC de Papineau

La MRC de Papineau était représentée par la préfète et mairesse de Plaisance, madame Paulette Lalande, le maire de Thurso, monsieur Desmond Murphy, et le directeur général, monsieur Ghislain Ménard.

Les représentants de la MRC de Papineau ont souligné qu'ils ne prenaient aucunement position sur l'opportunité ou non du regroupement de municipalités. La MRC s'est cependant sentie interpellée dans ce dossier et elle a demandé d'être entendue considérant les conséquences appréhendées de la perte d'une partie de population et d'évaluation pour la MRC de Papineau. L'intervention des représentants de la MRC a donc portée sur la démonstration de ces conséquences.

Madame la préfète a refait, pour le bénéfice de la Commission, l'historique qui a mené au découpage des MRC dans l'Outaouais et qui a conduit à l'amputation du territoire de l'ancien conseil de comté de Papineau de trois Municipalités, Notre-Dame-de-la-Salette, Val-des-Monts et L'Ange-Gardien.

La MRC de Papineau est constituée d'une population de 21 000 habitants comprenant 24 municipalités. Elle rappelle que c'est la caractéristique principale de cette MRC, celle de compter des municipalités peu peuplées qui ont fait face aux mêmes problèmes et aux mêmes défis. Elle souligne également que la MRC de Papineau est une MRC dont la richesse foncière n'est pas très considérable et aucunement comparable à la richesse foncière de la MRC des Collines-de-l'Outaouais qui jouit d'une croissance importante issue du débordement de la nouvelle ville de Gatineau et de la région d'Ottawa.

De l'avis de la préfète, il découle de façon évidente que perdre 10 % de la population et de l'évaluation de la MRC signifierait une augmentation des quotes-parts des autres municipalités. Les services offerts par la MRC étant pratiquement incompressibles, il y aurait là un impact financier important.

Au-delà de cet impact financier, la perte de Bowman et de Val-des-Bois priverait la MRC de Papineau d'un outil important quant au développement économique de celle-ci, qui repose en bonne partie sur son développement touristique. Ce développement s'appuie particulièrement sur la Réserve Papineau-Labelle. Or, Val-des-Bois est une porte d'entrée importante de cette réserve et une bonne partie de son administration se fait à Val-des-Bois.

Quant au fait que Val-des-Bois et Bowman soient dans la Vallée de La Lièvre contrairement aux autres municipalités de la MRC qui appartiennent à la Vallée de la Petite nation, madame la préfète a cherché à démontrer l'attention portée par sa MRC pour donner voix au chapitre à tout le monde et elle a plutôt parlé de la complémentarité des deux territoires de voisinage.

Il est très clair dans l'esprit de la préfète de la MRC de Papineau que l'impact d'une perte de territoire, de population et d'évaluation serait beaucoup plus vivement ressenti dans la MRC de Papineau que dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais qui a beaucoup plus de moyens.

Quant à monsieur Murphy, maire de Thurso et ancien préfet, il a déposé un document argumentaire visant à démontrer à la Commission la similitude entre les populations de Bowman et de Val-des-Bois avec les autres municipalités de la MRC de Papineau touchant différents secteurs de la vie des personnes et des familles. Nous reproduisons ce document en annexe.

6.6 Les citoyens

Monsieur Yves Cyr (Mont-Laurier)

Monsieur Cyr, citoyen de Mont-Laurier, est aussi propriétaire dans sa municipalité d'origine Val-des-Bois.

Monsieur Cyr est venu témoigner à la Commission sa conviction que le *statu quo* n'était plus possible et qu'un regroupement s'inscrivait dans une dynamique de société beaucoup plus large.

Monsieur Cyr a repris les grandes lignes du mémoire qu'il a fait parvenir à la Commission. Pour lui, un regroupement de Val-des-Bois et de Bowman s'inscrit dans un courant naturel, il va de soi. Quant à Notre-Dame-de-la-Salette, il situe davantage ce regroupement dans une autre éventualité qui s'inscrit dans un courant à établir.

Monsieur Albert Lauzon (Notre-Dame-de-la-Salette)

Monsieur Lauzon est citoyen de Notre-Dame-la-Salette. Monsieur Lauzon explique à la Commission que les déplacements des gens de sa municipalité se font vers le sud de la région et pas du tout vers le nord avec lequel il ne se sent pas d'affinité.

Monsieur Lauzon serait davantage d'accord avec un regroupement de Notre-Dame-de-la-Salette avec la Municipalité de L'Ange-Gardien, avec laquelle il constate plusieurs affinités.

Monsieur Lauzon critique sévèrement la décision de ne pas faire d'audience à Bowman et à Notre-Dame-de-la-Salette et il émet des doutes à l'effet que les commentaires de la population seront pris en compte.

Madame Hélène Brière (Bowman)

Madame Brière est résidente de Bowman. Elle est venue témoigner de sa préoccupation devant une hausse appréhendée de ses taxes dans l'éventualité d'un regroupement.

Elle rappelle à la Commission le référendum tenu dans sa municipalité et qui s'est soldé par un rejet d'un regroupement avec Val-des-Bois à la hauteur de 65 %. Elle souligne le problème soulevé par le fait que deux MRC sont touchées par le projet à l'étude. Elle fait part à la Commission que la population de Bowman repose sur une mosaïque culturelle différente de celle de Val-des-Bois et de Notre-Dame-de-la-Salette. Elle dit craindre que la création d'une grande agglomération signifie une perte d'identité. Enfin, selon elle, le regroupement n'apportera rien de plus que ne

donnent les actuelles ententes intermunicipales pour lesquelles les gens sont très satisfaits.

Monsieur Arthur Brière (Bowman)

Monsieur Brière est citoyen de Bowman. Pour lui, un regroupement serait un désastre financier pour les citoyens de Bowman. Ainsi, pour réussir à fixer un taux de taxes comme de 0,60 ¢ du 100 \$ d'évaluation, cela signifierait des économies annuelles et récurrentes de 200 000 \$ par année. Ce qui, de son avis, est impossible.

Monsieur Brière rappelle que Bowman n'a aucune dette, ce qui n'est pas le cas des deux autres municipalités. Il dit craindre que les coûts d'épuration des eaux des deux autres municipalités deviennent à la charge de tous. Il souligne que Bowman, ayant été à l'avant-garde, a asphalté tous ses chemins depuis longtemps, ce qui n'est pas le cas des deux autres municipalités. Il fait part à la Commission que Bowman a un édifice municipal récent, contrairement aux deux autres municipalités et qu'un regroupement signifierait des coûts à ce chapitre.

Enfin, monsieur Brière décrit la situation qui prévaut pour la centrale électrique des Hautes-Chutes située sur le territoire de Bowman. Bowman reçoit depuis un certain nombre d'années une subvention forfaitaire et discrétionnaire de 128 000 \$ pour cette centrale. En comparaison, monsieur Brière fait valoir que Baie-Comeau reçoit 1,4 million de dollars pour 190 mégawatts, Masson-Angers 488 000 \$ pour 105 mégawatts, Buckingham 281 000 \$ pour 38 mégawatts comparativement à Bowman qui reçoit 128 000 \$ pour 95 mégawatts. Pour lui, avant de parler de regroupement, cette question doit être réglée.

De toute façon, pour lui, il n'y a aucun avantage à un regroupement et demande à la Commission de privilégier le *statu quo*.

Madame Lise Lavergne (Val-des-Bois)

Madame Lavergne est résidente de Val-des-Bois. Madame Lavergne est venue témoigner en faveur du regroupement des trois municipalités qui répond au bon sens, selon elle.

À son avis, entre Val-des-Bois et Bowman, tout est fusionné sauf l'administration. Elle fait alors la nomenclature de tout ce qui est déjà partagé : la même église, le même cimetière, la même école, le même CLSC, le même HLM, les mêmes organismes communautaires, la même bibliothèque, les mêmes centres communautaires, un carnaval commun, une association de pêcheurs, les mêmes terrains de baseball et de tennis, la patinoire, le service de protection incendie, la même logique territoriale, les déplacements s'effectuant naturellement.

Pour elle, le regroupement permettrait une utilisation plus rationnelle des équipements et des services. Elle donne comme exemple la collecte des ordures ménagères, le fait d'une seule administration, l'utilisation de la machinerie lourde, les assurances, les services professionnels, l'inspection des bâtiments, le remplacement du personnel, une économie avec la disparition de deux conseils municipaux.

Monsieur et madame Bridgen (Bowman)

Madame Bridgen fait état de ses origines à Bowman en rappelant avec émotion qu'avant son époux qui était conseiller municipal, son père et son grand-père ont participé à la vie de la municipalité en étant conseiller et maire. Elle souligne la mosaïque culturelle à la base de cette municipalité. Sa préoccupation première est de voir disparaître son identité à travers un regroupement, une espèce de négation historique. Cette dernière craint beaucoup la disparition du nom même de la municipalité et elle est convaincue qu'une perte d'intérêt s'ensuivrait et qu'on assistera à un éloignement des services municipaux, ce qui constituera également une perte importante.

Monsieur Gilles Brière (Val-des-Bois)

Monsieur Brière est résidant de Val-des-Bois depuis 1948. Pour lui, géographiquement, culturellement, socialement et économiquement, il est tout à fait naturel et rationnel de regrouper ces trois municipalités et de les rattacher à la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Géographiquement, les trois municipalités longent la rivière du Lièvre, et Notre-Dame-de-la-Salette et Val-des-Bois se partagent le lac d'Argile. Culturellement, depuis 1970, les enfants fréquentent les mêmes écoles. Économiquement, l'histoire de ces trois municipalités a été marquée par les mêmes axes nord et sud, la rivière du Lièvre et la route 309 et le développement reposant sur les mêmes secteurs, l'industrie forestière et l'industrie touristique.

Enfin, monsieur Brière souligne, qu'à son avis, Val-des-Bois et Bowman sont isolées dans la MRC de Papineau, la majorité étant de la Vallée de la Petite nation.

Monsieur Brière demande à la Commission de ne pas refaire l'erreur faite au découpage des MRC, décision qui n'avait reposé que sur une question d'argent, la quote-part de Val-des-Bois étant moins élevée dans la MRC de Papineau que dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Monsieur Peter Cross (Bowman)

Monsieur Cross est citoyen de Bowman. Il a envoyé à la Commission trois commentaires avant la tenue de l'audience et il en a déposé un quatrième à l'audience même.

Monsieur Cross reprend un peu les mêmes arguments et questionnements quant à la loi permettant les regroupements. Il soulève la nécessité d'une économie de 200 000 \$ annuellement pour arriver à fixer un taux de taxes commun qui n'aurait pas d'impact pour les citoyens de Bowman, ce qu'il considère impossible. Monsieur Cross doute de convaincre la Commission qu'il est impossible de rencontrer les objectifs de la loi. Il tente par la suite de démontrer qu'un regroupement n'aurait que pour effet de faire augmenter le coût des services. Il rappelle le résultat du référendum municipal de 1997. Il soulève la question de l'appartenance des MRC.

7. L'ANALYSE

7.1 L'introduction

Après avoir lu les commentaires reçus, pris connaissance des divers documents, rencontré les élus et les officiers municipaux, fait une visite de terrain, écouté les intervenants lors de l'audience publique, la Commission peut entreprendre son analyse.

Nous rappelons qu'un regroupement municipal n'est pas une fin en soi. Il s'agit d'un moyen qui peut permettre d'améliorer la gestion territoriale et de trouver un scénario qui offrira le meilleur bénéfice aux citoyens et aux contribuables.

Il est important de bien comprendre la réalité municipale et son contexte global pour saisir toute la portée de décisions comme celle d'un regroupement.

D'abord, une municipalité se situe dans un contexte constitutionnel. La constitution est le contrat de base de nos sociétés démocratiques.

Le fait que la population choisit ses représentants par le processus électoral crée une certaine confusion quant au rôle joué par une municipalité. On imagine ainsi qu'une municipalité agit au même titre que le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial. Il n'en est rien.

Les assises de la démocratie au Canada se retrouvent dans les deux parlements : le Parlement fédéral et l'Assemblée nationale.

Les municipalités ne sont pas à proprement parler des gouvernements. Elles sont des divisions territoriales et des structures administratives qui reçoivent des pouvoirs délégués par les législatures provinciales. Toutes les décisions importantes qui engagent la municipalité doivent recevoir l'agrément de Québec.

Les provinces délèguent des responsabilités qu'elles accompagnent d'un pouvoir de taxation fondé sur les immeubles, l'impôt foncier, ce qui les rend imputables. Ainsi, pour répondre au principe « *No taxation without representation* », les représentants municipaux sont élus et doivent répondre de leurs actes à l'intérieur des compétences qui leur sont déterminées.

On peut comprendre aisément que de permettre aux administrations locales d'être seules décisionnelles sur la façon de diviser administrativement le territoire, signifierait à toutes fins utiles condamner une société à l'immobilisme.

On le voit d'ailleurs, la société québécoise s'est transformée du tout au tout dans un laps de temps très court, quand on l'analyse dans une perspective historique. En 50 ans à peine, la société québécoise est passée d'une société rurale à une société urbaine, transformation qui s'est appuyée sur un exode massif des ruraux vers la ville. La contrepartie a été de laisser le territoire rural avec une baisse et un vieillissement de la population occupante. On ne peut nier ces phénomènes qui obligent d'imaginer la gestion du territoire sur d'autres bases que l'on ne l'avait imaginé dans la dynamique de la colonisation.

Par ailleurs, la société a aussi vu son environnement se modifier sensiblement. Il y a cent ans, on ne volait pas en avion, les communications terrestres étaient limitées, longues et fastidieuses. Faire 15 kilomètres à l'époque était l'équivalent de se déplacer en avion d'un bout à l'autre du Québec aujourd'hui. L'informatique n'existait pas. Ces changements ont des répercussions considérables sur toutes les dimensions d'une vie en société.

Il faut non seulement s'inscrire dans ces changements, mais surtout se donner les moyens d'en contrôler un certain nombre. La réorganisation municipale doit justement être un effort pour imaginer de nouvelles bases d'organisation qui répondent à la fois à ces changements, tout en préservant le bénéfice aux citoyens et aux contribuables. Comme le sens et la réalité de l'appartenance doivent prendre en compte des changements fondamentaux qui ont marqué notre société. La société est aussi passée d'une société cléricale à une société laïque. Les cadres de référence sont encore en mutation. L'esprit communautaire s'est développé et s'est forgé autour de l'église et de la paroisse. Avec la laïcisation de la société, cet esprit communautaire, qui est la base de l'appartenance, a pris différentes formes. Les organismes communautaires ont pris dans bien des cas le relais.

Certains voudraient voir les municipalités comme un de ces relais, mais ils oublient qu'une municipalité est d'abord et avant tout une structure administrative qui doit rendre des services, notamment en fonction de la propriété.

La présente analyse doit nous conduire à imaginer, à travers le bon sens principalement, quelle est la structure municipale susceptible d'offrir le meilleur bénéfice aux citoyens et aux contribuables concernés.

7.2 Les avantages perçus par les municipalités

Notre-Dame-de-la-Salette

Notre-Dame-de-la-Salette identifie trois avantages :

- Le partage d'un plan d'eau avec Val-des-Bois, le lac d'Argile, qui permettrait une gestion unique quant à son développement et sa protection.
- Le partage de l'axe routier, la route 309 qui facilite les échanges.
- Le partage de l'école primaire avec Val-des-Bois et Bowman qui crée des liens entre individus et familles.

Bowman

La Municipalité de Bowman ne parvient à identifier aucun avantage à un regroupement.

Val-des-Bois

La Municipalité de Val-des-Bois a procédé en deux temps. Elle s'est d'abord interrogée sur un regroupement à trois et ensuite sur un regroupement à deux touchant Val-des-Bois et Bowman.

- A) Avantages d'un regroupement à trois : la municipalité identifie six avantages conséquents à un regroupement des trois municipalités :
- 1- Des économies administratives dues à l'élimination de représentants municipaux.
 - 2- L'uniformisation des rôles d'évaluation, des règlements.
 - 3- Mise en place d'une seule administration.
 - 4- Utilisation plus rationnelle des équipements et services.

-
- 5- Union de populations homogènes renforçant le leadership socio-économique.
 - 6- Une facilité accrue dans l'harmonisation et la création des services.
- B) Quant aux avantages tirés d'un regroupement entre Val-des-Bois et Bowman, la municipalité reprend les avantages d'un regroupement à trois et en ajoute deux :
- 1- Le rétablissement d'une certaine logique territoriale qui répond aux déplacements quotidiens de la population.
 - 2- Le constat que les infrastructures actuelles ne demanderaient que très peu d'ajustement.

7.3 Les inconvénients

Notre-Dame-de-la-Salette

La Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a identifié plusieurs inconvénients face à l'éventualité d'un regroupement :

- Le déplacement de sa population vers le sud et non vers le nord.
- Aucun partage de services (sauf une petite partie de territoire pour le service de protection incendie).
- Aucune réduction de taxes.
- Une gestion différente des travaux publics.
- Aucun réseau routier commun.
- La remise en question de la sécurité publique.
- La remise en cause de l'appartenance aux MRC.
- La non-appartenance à Val-des-Bois et Bowman.

Bowman

La Municipalité de Bowman a identifié également de nombreux inconvénients à un regroupement :

- Possibilité d'implantation d'un syndicat.
- Perte dans la personnalisation des contacts.
- Diminution des pouvoirs décisionnels.
- Perte d'appartenance.
- Dépenses d'allocation de départ.
- Charge de travail accrue des élus.
- Augmentation d'employés par l'engagement d'un contremaître.
- Aucune économie concernant l'informatique, les assurances, la vérification et le chauffage.
- Augmentation de taxes.
- Besoin d'un système téléphonique.
- Augmentation du coût de la collecte des ordures ménagères.
- Participation aux coûts de l'aqueduc de Val-des-Bois.
- Participation aux coûts d'asphaltage de chemins à Val-des-Bois.
- Participation aux coûts du système d'égout de Notre-Dame-de-la-Salette.
- Participation aux coûts pour l'asphaltage de chemins à Notre-Dame-de-la-Salette.
- Éloignement du territoire.
- L'appartenance à la MRC.
- Manque de respect à l'historique et aux ancêtres.
- Aucun avantage économique.

Val-des-Bois

A) Regroupement à trois.

La Municipalité a identifié sept inconvénients découlant d'un regroupement à trois :

- 1- Une période d'adaptation pour les citoyens et les employés.
- 2- Frais supplémentaires.
- 3- Deux secteurs urbains.
- 4- Deux réseaux d'aqueduc problématiques.
- 5- L'appartenance à la MRC.
- 6- Remise en question des services de sécurité publique.
- 7- Besoin d'un centre municipal.

B) Regroupement Val-des-Bois / Bowman.

La Municipalité n'a identifié que deux inconvénients découlant d'un tel regroupement :

- 1- Une période d'adaptation pour les citoyens et les employés.
- 2- Quelques frais supplémentaires.

8. LES ORIENTATIONS D'UN REGROUPEMENT

À partir des avantages et des inconvénients identifiés, il est possible pour la Commission de dégager les grandes orientations.

D'abord, faisons un examen attentif des avantages potentiels d'un regroupement. Nous ferons cet examen comme la Municipalité de Val-des-Bois l'a fait, c'est-à-dire en examinant d'abord le scénario de regroupement à trois et ensuite celui d'un regroupement de Val-des-Bois et de Bowman.

➤ Regroupement à trois municipalités

- 1- Le fait d'avoir un seul conseil pour l'ensemble du territoire permettrait-il d'améliorer sa gestion?

Il semble évident qu'une harmonisation de l'affectation du territoire et de la réglementation qui en découle serait de nature à créer une amélioration de la gestion du territoire. C'est un peu l'avantage que souligne Notre-Dame-de-la-Salette qui fait le constat que le lac d'Argile qui est un lieu de villégiature important pour la communauté pourrait tirer avantage du fait qu'il y ait une seule municipalité qui en ait le contrôle.

- 2- Y a-t-il des économies qui peuvent découler d'un regroupement à trois?

La municipalité a identifié la possibilité d'économies du fait que deux conseils municipaux disparaîtraient. Il est vrai qu'il y a là potentiellement une certaine économie. De plus, la Commission a constaté dans ses études de regroupement qu'il y avait ordinairement des économies récurrentes se situant entre 2 % et 3 % des budgets qui sont contrebalancées dans les premières années de la mise en place d'une nouvelle municipalité par des coûts reliés aux ajustements nécessaires. Mais ces ajustements, contrairement aux économies, ne sont pas récurrents.

On peut penser que des économies sont possibles quant à la vérification, du système informatique, de la téléphonie, des assurances, de l'administration générale. Si la loi prévoit que tous les employés ne peuvent perdre leur emploi en raison d'un regroupement, on peut tout de même imaginer qu'à moyen terme, le phénomène de l'attrition permettra des économies sur le plan de la rémunération.

- 3- Un regroupement permettrait-il une utilisation plus rationnelle des équipements et des services?

Tant les commentaires apparaissant aux mémoires qu'entendus à l'audience ont permis à la Commission de comprendre qu'il y a ici un avantage certain d'un regroupement. En effet, le fait que les équipements qui appartiennent à une municipalité ne soient pas utilisés dans leur pleine mesure (camion pour la collecte des ordures, rétrocaveuse, niveleuse, camion à dix roues), laisse croire à la Commission que les populations des autres municipalités bénéficieraient d'un avantage ici.

Dans la situation présente, le scénario existe déjà dans d'autres secteurs : la protection du service incendie entre Val-des-Bois et Bowman, le partage dans le domaine des loisirs. Les personnes qui sont venues devant la Commission semblent très satisfaites de ces services mis en commun. On peut donc penser qu'un regroupement ne viendrait que renforcer ce qui existe déjà.

4- Est-ce que l'union de populations homogènes renforce le leadership socio-économique?

On doit convenir que quand la Ville de Montréal ou la Ville de Gatineau s'adressent aux décideurs, elles ont plus de poids dans la réalité qu'une communauté de 500 ou 1 000 habitants. Mais là n'est peut-être pas l'essentiel. Avoir la capacité d'agir sur les conditions de vie d'une communauté exige d'avoir un certain nombre de moyens. L'éparpillement des moyens rend la tâche plus difficile. En développement économique, on convient de plus en plus que la cohérence des actions, la capacité d'accueil d'un milieu, sa capacité d'être branché sur les réseaux sont des gages de succès. Si on veut avoir un minimum de succès, on ne peut penser remettre l'ensemble de la responsabilité à une instance régionale. Le milieu local doit se donner des moyens d'agir et d'agir en cohérence et en cohésion. En ce sens, oui l'union de populations homogènes risque d'améliorer le leadership socio-économique et sa capacité de faire face aux nécessités de son propre développement, puisqu'il s'agit également d'une mise en commun de ressources. Quand on envisage une décentralisation, une des conditions de son succès est de s'assurer que le milieu récepteur soit en mesure de recevoir de nouvelles responsabilités. En ce sens aussi, un regroupement peut être vu comme un renforcement.

Il ne s'agit pas de créer ici de grandes agglomérations, une municipalité de 2 000 à 3 000 habitants demeurera une municipalité somme toute modeste au plan de la population.

Il est vrai que dans le Québec rural, ces municipalités regroupées auraient à gérer de grands territoires. Mais au lieu d'avoir deux ou trois conseils qui devront prendre des décisions ayant un impact sur l'avenir des populations, l'arbitrage pourra se faire autour d'une même table, ce qui devrait accélérer la prise de certaines décisions et d'orienter davantage ces décisions pour avoir un meilleur impact. Il faut se rendre compte qu'un des problèmes du Québec rural, c'est la conjonction de l'immense territoire occupé et de l'exode important du rural à l'urbain que le Québec a connu au cours des 50 dernières années. Il y a à peine 50 ans, la société québécoise était une société rurale, 85 % de ses habitants vivaient en zone rurale. Cinquante ans plus tard, le Québec est devenu une société urbaine et maintenant 85 % des québécois vivent en zone urbaine. Il s'agit d'un mouvement fondamental qui a des conséquences importantes sur la façon d'occuper le territoire et de le gérer.

On a colonisé le Québec et on l'a occupé sur de très vastes étendues. Mais pour supporter cette occupation très large, ça prend des moyens.

Le phénomène d'urbanisation, les changements dans la croissance démographique et l'incapacité d'attirer la population immigrante en région, le vieillissement des occupants, tous ces phénomènes conjugués viennent fragiliser la ruralité québécoise et obliger notre société à envisager l'avenir sur de nouvelles bases.

Il faut donc imaginer d'autres moyens pour faire face à la situation. Une rationalisation dans la gestion du territoire qui implique une organisation de l'administration territoriale est un des moyens à privilégier. Il ne s'agit pas de fermer des villages, mais imaginer gérer autrement et responsabiliser davantage les administrations en imaginant que le développement repose sur autres choses que la capacité de créer ici et là des zones résidentielles qui nécessitent des services dispendieux à offrir.

Nous avons des exemples de réorganisation qui ont été des précurseurs à cet égard : l'éducation a précédé le modèle municipal. . Aujourd'hui, en sécurité publique, on se dirige vers des schémas de couverture de risque qui devraient permettre un déploiement des services de protection incendie adaptés au contexte rural sans multiplier les équipements inutilement. Il est clair dans l'esprit des commissaires qu'un regroupement de municipalités permettra une rationalisation des services et permettra une utilisation plus efficiente des équipements qui sont actuellement sous-utilisés.

5- Existe-t-il une proximité des communautés à l'étude?

Une des questions que nous devons nous poser lorsque l'on fait une analyse d'avantages et d'inconvénients du regroupement de municipalités, est celle touchant la proximité des populations, c'est-à-dire les liens qui unissent les individus et les familles ainsi que le sens des déplacements quotidiens.

On peut constater dans cette étude qu'il y a des liens entre les trois municipalités. Le partage des écoles crée des liens évidents entre des populations, mais il est aussi évident que les liens qui unissent Val-des-Bois et Bowman à Notre-Dame-de-la-Salette n'ont pas du tout la même intensité que ceux qui unissent Val-des-Bois et Bowman.

Les déplacements quotidiens tant pour le travail que pour la quête des services, se font vers le sud, presque exclusivement, pour les résidents de Notre-Dame-de-la-Salette. On ne partage avec les municipalités plus au nord aucun service et il n'y a pas d'organismes communautaires communs à l'ensemble du territoire des trois municipalités.

Si on peut dire qu'il existe des liens entre ces populations, on doit constater qu'ils sont peu développés. Il y a bien le partage du lien routier que constitue la route 309, mais il est davantage une réalité pour les gens de Bowman et Val-des-Bois que pour ceux de Notre-Dame-de-la-Salette.

Toutefois, il en est tout autrement en ce qui concerne Val-des-Bois et Bowman. Il y a de très nombreux déplacements quotidiens entre ces deux communautés. On utilise de façon commune de nombreux services. On partage une histoire commune. On peut comprendre qu'on est ici devant un haut niveau d'intégration des populations que tous les faits démontrent. Le regroupement est un fait quotidien, il ne reste qu'à regrouper les administrations comme le soulignait pertinemment une intervenante lors de l'audience.

- 6- Est-ce que le regroupement créera un éloignement du citoyen à l'égard des services?

Dans l'éventualité d'un regroupement à trois, on pourrait conclure positivement à cette question. Ce ne serait pas une situation hautement problématique compte tenu du fait qu'aujourd'hui, les personnes se déplacent sur des distances appréciables pour travailler ou pour quérir des services et même magasiner. Mais on doit convenir que l'on se retrouverait avec un grand territoire doté de deux pôles urbains. Il faudrait déterminer un centre, ce qui éloignerait une bonne partie de la population d'un certain nombre de services.

Dans l'éventualité d'un regroupement de Val-des-Bois et de Bowman, il est évident, compte tenu des services en commun, qu'à peu près aucun changement dans la vie des gens ne serait ressenti. Et si un changement survenait, il serait positif puisqu'on aurait à faire qu'à une seule organisation au lieu de deux.

- 7- Au plan administratif, y a-t-il des avantages à un regroupement des municipalités à l'étude?

Que l'on envisage un regroupement à deux ou à trois, nous croyons que oui, il y a des avantages à cet égard. On pourrait mieux utiliser les personnes de façon générale. On nous a témoigné les difficultés rencontrées lors de vacances ou de maladie du personnel. Dans une petite municipalité comptant très peu d'employés, une vacance ou une maladie peut signifier l'arrêt de services. Le regroupement permettrait de régler ces problèmes très facilement, ce qui serait un net avantage pour les citoyens et contribuables.

Pour certains travailleurs, un regroupement peut aussi signifier une plus grande stabilité dans leur emploi.

➤ Inconvénients

- 1- Une différence dans la gestion d'un service (ex. : travaux publics) peut-il constituer un inconvénient à un regroupement?

Les trois municipalités ont soulevé cette question. La réponse de la Commission est non. Il ne s'agit pas d'un inconvénient. Nous avons constaté dans plusieurs municipalités à caractère à la fois urbain et rural, que la gestion du déneigement par exemple, peut faire l'objet à la fois d'une portion gérée en régie par la municipalité et l'autre par un contrat privé. Il n'y a rien là de bien exceptionnel.

- 2- La possibilité de l'implantation d'un syndicat peut-il constituer un inconvénient à un regroupement?

La réponse à cette question est évidemment non. Il y a de plus en plus de petites municipalités syndiquées et la syndicalisation est un fait de notre société. On ne peut questionner la syndicalisation qui est un droit que les travailleurs peuvent exercer .

- 3- Y aurait-il perte dans la personnalisation des contacts?

Dans l'éventualité d'un regroupement à trois, on pourrait convenir d'un certain éloignement, mais on ne peut affirmer à une grande perte de personnalisation des contacts dans une municipalité de moins de 3 000 habitants. Ce n'est pas ce qu'on peut désigner comme une grande agglomération et cela demeure somme toute à une échelle très humaine.

Dans l'éventualité d'un regroupement Val-des-Bois / Bowman, avec ce que les commissaires ont entendu, l'inconvénient, s'il y en avait un, serait pratiquement imperceptible.

- 4- Pourrions-nous identifier une diminution des pouvoirs décisionnels?

Les commissaires se sont interrogés sur la perte de pouvoirs qui accompagnerait un regroupement. Dans l'éventualité d'un regroupement à trois, la proximité non seulement géographique mais aussi des liens qui unissent Val-des-Bois et Bowman, le risque d'une perte de pouvoirs serait possiblement au désavantage de Notre-Dame-de-la-Salette. Quoiqu'il faut toujours se souvenir qu'une municipalité n'est pas une propriété privé, mais une structure administrative qui doit assurer des services à une population,

desserte de services qui doit se faire sur une base d'équité. Dans une municipalité élargie, on continuera à être représenté et la qualité des représentants assurera que chaque portion de territoire et de population recevra sa juste part en fonction des taxes perçues. On ne peut présumer qu'il n'en sera pas ainsi.

Une municipalité de petite taille a certes ses avantages, nous ne le nions pas, mais elle a aussi ses limites et ses inconvénients. Compte tenu de la proximité géographique et des liens qui unissent Bowman et Val-des-Bois, les commissaires ne croient pas qu'un regroupement fera perdre quelques pouvoirs que ce soit. Au contraire, les décisions, au lieu d'être analysées à deux conseils, seront prises à une seule table, ce qui permettra de raccourcir certains délais. À peu près tout est déjà en commun, la Commission ne voit pas véritablement de problème ici.

5- Y aura-t-il une perte d'appartenance?

Certains intervenants ont rendu un témoignage empreint d'émotion sur leur attachement à l'histoire et au nom de leur municipalité. Ils ont témoigné de leur attachement et de leur appartenance à une communauté. Mais dans le domaine municipal, les frontières n'existent pas. Les frontières, cela relèvent des peuples et des pays. Les municipalités sont des divisions administratives et des structures de services. Et, comme la Commission l'a noté, un regroupement n'est pas une déportation. Les personnes continuent d'occuper le même espace. Ils auront les mêmes voisins. Les lacs, rivières et montagnes ne bougeront pas. Ce n'est que la façon de gérer le territoire qui changera. Il y aura des changements, c'est évident, mais ils sont beaucoup moins apparents qu'on ne l'imagine parfois. Cela va nécessiter une période d'adaptation qu'il ne faut pas nier. Mais il faut aussi rappeler que le changement est inscrit dans l'ordre des choses et du monde. Le changement est plus rapide qu'il y a un siècle, convenons-en. Mais le changement est toujours là, c'est un mouvement dynamique. Chaque époque doit faire face à la réalité. Les mouvements qui ont marqué la société québécoise dans les cinquante dernières années appellent des ajustements. Mais ces ajustements ne nient en rien l'histoire et l'appartenance en se souvenant bien qu'une municipalité est une structure de services, une division territoriale qui est appelée à changer dans le temps.

6- Y aura-t-il des augmentations de taxes?

La Commission rappelle qu'un des objectifs d'un regroupement est l'équité fiscale. Il doit y avoir adéquation entre le montant de taxes que l'on paie et le bénéfice reçu au niveau des services. Pour une évaluation comparable, un niveau de services comparables, on doit s'attendre à payer un compte de taxes comparable.

Dans le présent dossier, la question de la centrale des Hautes-Chutes est un irritant majeur pour les contribuables de Bowman. Les revenus tirés de cette centrale permettent de maintenir anormalement bas le taux de taxes de cette municipalité par rapport à sa voisine. Nous verrons plus loin comment la Commission recommande de traiter cette question.

Ceci étant dit, dans un cas de regroupement, une augmentation de taxes pour une portion de population n'est pas nécessairement un inconvénient au regroupement, si cela permet de rétablir une équité entre des contribuables. On peut comprendre que certains verront là un irritant mais l'équité peut être à ce prix.

Quant à d'autres augmentations de taxes, on ne peut les présumer. La Commission ne peut prédire l'avenir de la même façon que qui que ce soit. Les futurs élus auront à prendre des décisions pour le mieux-être des citoyens. Quelles seront-elles, dans quel contexte seront-elles prises, quelles conséquences auront-elles, personne ne peut le prédire. Ce ne serait là que pure présomption.

7- Un regroupement aura-t-il comme résultat une augmentation d'employés?

Une meilleure utilisation des personnes et une répartition du travail ne laissent entrevoir aucun besoin d'ajouter du personnel conséquemment à un regroupement.

8- Faudra-t-il implanter un nouveau système téléphonique?

Il est possible que dans l'éventualité d'un regroupement, des ajustements soient nécessaires au système téléphonique et au système informatique. Il s'agit là de coûts qui ne seront pas récurrents. Les économies réalisées et le programme PAFREM (Programme d'aide financière au regroupement municipal) qui accompagne les regroupements, devraient permettre de rencontrer les coûts de transition.

- 9- Bowman devra-t-il participer aux coûts des systèmes d'aqueduc et d'épuration des eaux de Val-des-Bois et Notre-Dame-de-la-Salette?

Certains résidants de même que les autorités de la Municipalité de Bowman craignent que les contribuables soient appelés à participer aux coûts de l'aqueduc et de l'épuration des eaux des secteurs Val-des-Bois et Notre-Dame-de-la-Salette. Bien que la règle générale est que ce sont les propriétaires riverains qui assument les coûts de ces projets, il est vrai qu'une municipalité regroupée pourrait, sans passer par référendum, porter à la charge de l'ensemble de la municipalité 25 % du coût d'un tel règlement. Encore faut-il qu'on démontre qu'il s'agisse d'une dépense bénéficiant à l'ensemble de la population. Il n'y a pas eu d'évidence en ce sens et la probabilité va beaucoup plus dans le sens d'une taxe de secteur payable par les utilisateurs. De toute façon, la Commission ne peut présumer d'une décision qui relève d'un conseil municipal qui n'existe pas actuellement.

- 10- L'immensité du territoire pose-t-elle des problèmes de gestion?

Certains ont soulevé la question que le territoire à gérer serait très grand avec 410 kilomètres carrés. Ce ne serait en rien une dimension exceptionnelle. Avant d'être regroupée à Mont-Laurier et à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, la Municipalité de Des Ruisseaux avait 508,6 kilomètres carrés. Les trois municipalités regroupées auront 756,6 kilomètres carrés. Val-des-Monts a 457 kilomètres carrés, Nominique qui est une municipalité reconnue pour son dynamisme a 340 kilomètres carrés, Lac Supérieur 340, la Malbaie 470,5, et on pourrait continuer la liste des municipalités avec des étendues comparables et démontrer la faisabilité et le succès sur tous les plans de telles unités. La seule difficulté que soulève un regroupement à trois quant à son étendue, est de déterminer où on considérerait le siège social ou le centre administratif de la municipalité. Il ne s'agit pas là de quelque chose d'insurmontable.

- 11- L'appartenance à la MRC pose-t-elle problème?

Ici, on soulève un inconvénient important. Nous sommes devant une situation qui ne se règle pas sur le coin d'une table ou en tirant une pièce de monnaie dans les airs.

La Commission a noté que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette est très à l'aise dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais et souhaite y demeurer. Plusieurs citoyens ont aussi signifié un certain attachement à l'égard de cette MRC.

Géographiquement, il serait plus naturel de regrouper Val-des-Bois et Bowman à la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Val-des-Bois et Bowman sont aux yeux de la Commission une seule et unique communauté qui n'est séparée que par la rivière du Lièvre, mais la rivière est aussi un élément qui les unit. Ainsi, Bowman et Val-des-Bois appartiennent à la Vallée de la Lièvre, tout comme Notre-Dame-de-la-Salette. Quand les citoyens de Val-des-Bois et de Bowman vont vers la Ville de Gatineau ou la Ville d'Ottawa, ils empruntent pour la majorité la route 309 qui traverse aussi le territoire de Notre-Dame-de-la-Salette. Donc du point de vue géographique et des communications terrestres, il y a un lien naturel qui unit les trois municipalités.

Au cours de son étude, les commissaires ont bien compris que certains percevaient que Bowman et Val-des-Bois étaient isolées dans la MRC de Papineau étant les deux seules municipalités de La Lièvre dans cette MRC, alors que toutes les autres étaient regroupées par rapport à la rivière de la Petite nation. On y voit là une coupure de communication sur deux axes parallèles. D'ailleurs, la MRC a tenté de démontrer que tout en admettant le fait géographique, elle portait toute l'attention nécessaire à ses deux partenaires de La Lièvre.

La Commission a compris que le dilemme de la MRC de Papineau se situait à un autre niveau. La MRC des Collines-de-l'Outaouais est une MRC qui jouit d'une forte croissance démographique qui s'accompagne d'une évaluation foncière élevée (35 000 habitants - RFU : 3 milliards de dollars) par rapport à sa population, ce qui permet à certains de dire qu'il s'agit d'une MRC à l'aise. Le préfet a d'ailleurs admis que la perte du territoire de Notre-Dame-de-la-Salette ne serait pas dramatique pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais et ne la mettrait pas en péril.

D'autre part, la MRC de Papineau est une MRC rurale moins peuplée (21 000 habitants) et elle jouit d'une évaluation qui voisine le milliard de dollars. Pour cette MRC, perdre Val-des-Bois et Bowman signifie perdre 10 % de sa population et 10 % de son évaluation. Or, l'évaluation est ce qui procure les moyens de faire face aux obligations. Il est permis de croire que la perte de ces deux municipalités voudraient dire une augmentation des quotes-parts des autres municipalités.

De plus, la MRC de Papineau appuie son développement sur le tourisme et la villégiature. La Municipalité de Val-des-Bois est une porte d'entrée importante de la réserve Papineau-Labelle et la réserve est gérée en grande partie depuis cette municipalité. On peut comprendre la crainte de la MRC de voir diminuer sa capacité d'influencer le développement de cette réserve qui est le cœur touristique du nord de la MRC.

Au delà de la question financière et de la prise sur le développement, la Commission fait le constat que la MRC de Papineau est une petite MRC quant à la population. Soustraire une part de sa population viendrait fragiliser davantage cette MRC. Pour être en mesure d'influencer le cours des choses, il faut des moyens, mais il faut aussi atteindre un niveau de moyens susceptibles de provoquer des initiatives desquelles découleraient des résultats. On le sait, le développement peut être induit par le haut et/ou par le bas de la pyramide sociale. Ni l'un ni l'autre ne peuvent garantir le succès, ni prétendre être une panacée. Monsieur Pierre-André Julien, de l'Université du Québec à Trois-Rivières, a bien démontré dans son essai "Le Québec des Régions, comment multiplier les Beauce au Québec" que l'initiative n'est pas un résultat de génération spontanée et que la décision d'entreprendre ne se prend pas en vase clos. L'initiative est une décision collective qui sera à l'image de l'environnement de celle ou de celui qui entreprend, et les institutions ont un rôle fondamental à jouer à cet égard. Organiser un milieu, le brancher sur des sources d'information, le réseauter, sont des conditions objectives à la base du développement et ces conditions reposent en bonne partie sur des institutions comme les municipalités. Si on veut leur attribuer un rôle en développement économique, on doit aussi s'assurer de leur capacité à l'imaginer.

Dans la MRC de Papineau, nous avons affaire avec une MRC composée de municipalités de petite taille. Prises isolément, aucune d'entre elles n'a la masse critique pour véritablement influencer de façon significative son développement. On retrouve cette masse critique là où elles se retrouvent réunies, soit à la MRC.

À propos de la MRC, on peut déjà concevoir qu'une MRC qui compte 21 000 habitants, 24 municipalités et une évaluation d'un milliard est déjà limitée dans sa capacité d'agir. En plus, la Commission constate que la population de cette MRC vieillit plus vite que celle de l'Outaouais et du Québec.

De l'avis des commissaires, la question de l'appartenance à la MRC est la question la plus importante de cette étude. Les trois municipalités seraient dans la même MRC et la Commission n'hésiterait aucunement à recommander un regroupement à trois, quoique les liens entre Notre-Dame-de-la-Salette et Bowman / Val-des-Bois ne soient pas très développés à ce stade-ci. Mais on doit convenir qu'il s'agit là de trois municipalités qui ont des ressemblances sur le plan du territoire et de la population. Elles font partie de la même vallée. Elles ont un lien routier majeur. À prime abord, Notre-Dame-de-la-Salette a plus de ressemblance avec Val-des-Bois et Bowman qu'avec les autres municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, mais la Commission constate le souhait manifesté par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, par plusieurs résidents et par la MRC de demeurer dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

La Commission a été amenée, lors de l'audience, à interroger le découpage des MRC. La MRC de Papineau questionne l'actuel découpage qui, en aboutissant à la création de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, a amputé les trois autres MRC voisines, soit Papineau, Vallée-de-la-Gatineau et Pontiac. Nous trouvons une MRC bien nantie qui jouit de sa proximité avec Gatineau et Ottawa et trois MRC peu peuplées ayant une richesse non comparable. Il y a aurait peut-être intérêt à revoir le découpage des MRC dans cette région, dans un court ou moyen terme, avec l'objectif de créer un meilleur équilibre et de renforcer ces institutions locales.

Pour l'instant, la Commission est d'avis que Notre-Dame-de-la-Salette doit demeurer dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que Val-des-Bois et Bowman doivent demeurer dans la MRC de Papineau. Aller dans le sens d'un regroupement à trois provoquerait immédiatement le débat sur un redécoupage. Il semble plus sage, de l'avis de la Commission, que ce débat soit initié sur des bases plus larges.

9. LES AUTRES POSSIBILITÉS DE REGROUPEMENT

Dans son rapport d'octobre 2000, le mandataire du gouvernement, monsieur Antoine Grégoire, a évoqué la possibilité de réunir Notre-Dame-de-la-Salette, Val-des-Bois et Bowman à la Municipalité de L'Ange-Gardien, afin, disait-il, de constituer une unité viable sur le plan des finances municipales. Il ajoutait également que ces municipalités pourraient se joindre également à la municipalité plus peuplée de Val-des-Monts.

Par ailleurs, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette soumet dans son mémoire qu'un regroupement avec la Municipalité de L'Ange-Gardien représente de nombreux avantages :

- Les déplacements quotidiens qui amènent de nombreux citoyens de Notre-Dame-de-la-Salette à emprunter le territoire de L'Ange-Gardien.
- Le partage de services : sécurité publique, école.
- Les ententes intermunicipales avec Gatineau, secteur Buckingham et Masson-Angers.
- L'appartenance à la Vallée de La Lièvre.
- Le développement touristique similaire.

Même si la Commission n'a pas élargi son mandat et que ce scénario dépasse celui-ci, il semble digne d'intérêt d'en faire mention, puisque ce sont des questions qui ont été soulevées et qui pourraient éventuellement obliger de nouvelles études et analyses. Ces questions soulevées témoignent qu'une réflexion est amorcée dans le milieu et que cela fait partie des préoccupations de celui-ci.

10. LES IMPACTS FINANCIERS

À partir du moment où nous avons indiqué que la recommandation n'irait pas dans le sens d'un regroupement à trois, la Commission se limitera, dans son analyse des impacts financiers, aux données relatives aux deux municipalités visées dans sa recommandation.

Dans la balance des avantages et des inconvénients, il apparaît clairement qu'il y a beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients à l'égard d'un regroupement de Val-des-Bois et de Bowman. Il s'agit d'une communauté naturellement constituée où on se partage à peu près tous les services.

La Commission s'est penchée sur les impacts financiers d'un tel regroupement, afin de s'assurer que s'il devait y avoir des impacts majeurs pour une portion de contribuables, que l'on puisse les atténuer et les répartir dans le temps de la façon la plus convenable.

La Commission a d'abord fait un examen du rapport financier 2001 des deux municipalités pour faire ressortir les éléments suivants :

Données financières (Rapport financier 2001)

	Val-des-Bois	Bowman
Taux de la taxe foncière générale	,7396/100 \$,60/100 \$
Tarif pour l'eau	46 \$	
Tarif pour les ordures	75 \$	45 \$
Taux global de taxation	,9579/100 \$,6942/100 \$
Évaluation imposable	47 835 160 \$	33 722 800 \$
Surplus accumulé	135 050 \$	191 930 \$

Les deux municipalités n'ont pas de fonds de roulement.

Par la suite, la Commission a fait une brève analyse des revenus des deux municipalités pour l'année financière 2001 :

Revenus (Données financières rapport financier 2001)

	Val-des-Bois	Bowman
Taxes foncières générales	354 029 \$	200 000 \$
Taxes de secteur	13 945 \$	
Eau	16 483 \$	
Matières résiduelles	66 975 \$	30 000 \$
Matières résiduelles (camping)		9 440 \$
Électricité (Centrale Hautes-Chutes)		128 355 \$
Total	451 432 \$	369 370 \$

Besoins en taxes et fixation d'un scénario de taux

En se basant sur les données financières du rapport financier 2001, les besoins financiers des deux municipalités réunies auraient été de 451 432 \$ + 369 370 \$ = 820 802 \$.

De ce montant, il faut soustraire les taxes de secteur et les services payés par tarif :
820 802 \$ - 138 418 \$ = 682 384 \$.

Ce montant de 682 384 \$ comprend un revenu relatif à la centrale électrique au montant de 128 355 \$, ce qui veut dire qu'en 2001, les deux municipalités ont chargé 554 029 \$ en taxes générales à leurs contribuables.

Pour l'années 2001, on se rend compte que Val-des-Bois a réalisé un excédent de 63 064 \$ et Bowman un excédent de 49 853 \$. Les besoins financiers réels des deux municipalités étaient donc pour l'année 2001 les suivants :

- Val-des-Bois : 354 029 \$ - 63 064 \$ = 290 965 \$.
- Bowman : 328 355 \$ - 49 853 \$ = 278 502 \$.

Les besoins financiers des deux municipalités ensemble auraient été : 290 965 \$ + 278 502 \$ = 569 467 \$.

Si on fait l'exercice pour l'année financière 2003, en se basant sur les données financières de l'année 2001, on devrait fixer les taux de taxation suivants :

- 1° Sans tenir compte du revenu en provenance de la centrale électrique des Hautes-Chutes, donc uniquement des revenus autonomes :

$$\frac{569\,467 \$}{81\,558\,000 \$} = \frac{x}{100} \quad ,6982 \$ / 100 \$$$

- 2° En tenant compte du revenu en provenance de la centrale électrique des Hautes-Chutes :

$$569\,467 \$ - 128\,355 \$ = 441\,112 \$$$

$$\frac{441\,112 \$}{81\,558\,000 \$} = \frac{x}{100} \quad ,5409 \$ / 100 \$$$

La conclusion de cette brève analyse est que l'impact financier est un impact positif pour les deux municipalités concernées. Nous émettons évidemment quelques réserves puisque l'analyse est basée sur l'année 2001. Il se peut que certaines nouvelles dépenses se soient ajoutées ou que certaines de celles-ci auront augmentées de sorte que les excédents de l'année 2002 seront moindres. Quoiqu'il en soit, une préparation serrée du budget devrait permettre d'identifier là où des économies dans le budget habituel sont possibles pour se rapprocher du taux de taxation de Bowman. Chose certaine, il ne semble pas qu'on doive étaler les taux de taxes foncières pour atténuer un impact négatif.

La Commission, dans cette analyse, n'a pas pris en compte certains éléments. Elle n'a pas tenu compte des économies d'échelles que l'on évalue à 2 % à 3 % du budget, donc de 21 000 \$ à 31 700 \$ du fait qu'il y a des coûts de transition qui accompagnent habituellement un regroupement. De plus, la Commission n'a pas tenu compte de la subvention de regroupement du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) qui devrait permettre une marge de manœuvre intéressante. De plus, les deux municipalités comptent sur un surplus accumulé.

Enfin, il reste la question de la centrale électrique des Hautes-Chutes. La récurrence de ce montant ne semble pas assurée. D'autre part, on a fait valoir à la Commission que la municipalité ne recevait pas un montant équitable par rapport à d'autres municipalités qui perçoivent des argents pour une centrale électrique sur leur territoire. La Commission n'a pas fait un examen exhaustif de la question, mais elle recommande, si cette centrale répond aux mêmes critères que les autres centrales que l'on retrouve sur le territoire québécois, de statuer de façon définitive sur la question et traiter de façon équitable la municipalité. On a vu que cette question a et peut avoir un impact considérable sur les finances de la nouvelle municipalité proposée.

Conclusion

En conclusion, et compte tenu de l'ensemble des éléments traités dans l'analyse de la situation, la Commission recommande le regroupement des Municipalités de Bowman et de Val-des-Bois et que la nouvelle municipalité qui en sera issue demeure dans la MRC de Papineau.

11. LES RECOMMANDATIONS

- 1- Que l'on regroupe les Municipalités de Bowman et de Val-des-Bois pour former une nouvelle municipalité.
- 2- Que le nom de la nouvelle municipalité soit Municipalité de Val-des-Bois-Bowman.
- 3- Que la nouvelle municipalité soit régie par le Code municipal.
- 4- Que la nouvelle municipalité soit créée le 1^{er} février 2003.
- 5- Que la première élection municipale de la nouvelle municipalité ait lieu le 6 avril 2003.
- 6- Que la secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Bois agisse comme présidente d'élection pour la première élection générale de la nouvelle municipalité.
- 7- Que le conseil de la nouvelle municipalité soit composé d'un maire et de six conseillers.
- 8- Que le territoire de la nouvelle municipalité soit divisé, à des fins électorales, en six districts électoraux et que pour la première élection générale il y ait trois districts électoraux dans chacune des anciennes municipalités.
- 9- Que les conseils municipaux actuels assurent la gestion de la nouvelle municipalité jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil et que l'actuel maire de Val-des-Bois assume la mairie de ce conseil provisoire et que le maire de Bowman agisse à titre de maire suppléant au cours de cette période.
- 10- Que les deux maires continuent à siéger de plein droit au conseil de la MRC jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil.

-
- 11- Que les membres actuels des conseils des deux municipalités, dont les mandats ne sont pas terminés reçoivent en vertu du Programme de compensation financière à l'intention des élus municipaux dont le mandat est écourté à la suite d'un regroupement municipal, leur rémunération jusqu'à la fin de leur mandat.
 - 12- Que les immeubles et biens matériels des deux municipalités constituent les actifs de la nouvelle municipalité.
 - 13- Que les dettes actuelles des municipalités demeurent à la charge respective des immeubles imposables des anciennes municipalités, sauf les dettes qui doivent faire l'objet d'une mise en commun à l'ensemble du territoire de la nouvelle municipalité ou à une partie de celle-ci.
 - 14- Que les surplus accumulés demeurent des sommes réservées aux territoires des anciennes municipalités, sauf les sommes nécessaires pour constituer un fonds de roulement.
 - 15- Que l'on crée un fonds de roulement de l'ordre de 100 000 \$. L'actuelle Municipalité de Val-des-Bois y contribuera pour 59 000 \$ et l'actuelle Municipalité de Bowman pour 41 000 \$, ce qui représente leur proportion respective de l'évaluation foncière. La part de chacune des municipalités sera constituée à même le surplus accumulé.
 - 16- Que l'hôtel de ville de la Municipalité de Val-des-Bois devienne l'hôtel de ville de la nouvelle municipalité, jusqu'à ce que le nouveau conseil en décide autrement.
 - 17- Que le ministre des Affaires municipales et de la Métropole examine la situation particulière de la centrale électrique des Hautes-Chutes, afin de s'assurer que la municipalité soit traitée de façon équitable par rapport à d'autres municipalités qui ont une centrale semblable sur leur territoire, quant à une compensation financière.

PIERRE-D. GIRARD, avocat
Membre

JACQUES BRISEBOIS
Vice-président

ANNEXES

